

Montreuil, le 27/11/2018

COMPTE RENDU DES CAP NATIONALES DE CATÉGORIE C

TABLEAUX D'AVANCEMENT AUX GRADES D'AAP2 ET D'AAP1

ANNÉE 2019

Les CAP de tableaux d'avancement aux grades d'AAP2 et AAP1 se sont tenues les 20 et 22 novembre 2018.

La date d'effet des promotions est au 1/1/2019.

Les élus de la CGT ont lu la déclaration liminaire que vous trouverez à l'adresse suivante : http://www.financespubliques.cgt.fr/content/capn-c-declaration-liminaire-ta-aap1-2019

Réponse de l'administration

Sur la politique générale :

L'administration ne donne aucune réponse et fait remonter au ministère nos revendications émises dans la déclaration liminaire.

Pour la DGFIP:

Sur le PAS et sur l'audience du 24/10/18 où le DG a annoncé la suspension des congés, même si ceux-ci ont été déposés dans les délais et validés par les directeurs, le Président de la CAP nous a indiqué:

- que la bonne réussite du PAS est prioritaire par rapport à l'intérêt des agents.
- les agents doivent savoir faire des sacrifices, car tout échec du PAS fragiliserait la DGFIP. Il ajoute que rien ne serait pire pour les contribuables que de n'avoir aucun interlocuteur en début d'année 2019.

Au sujet des Tableaux d'Avancement :

Le président nous a indiqué qu'avant 2018 nous avions un plan de qualification ministériel plutôt favorable en accompagnement de la fusion DGFIP.

Il a précisé que nous étions revenus aux volumes de promotions statutaires et a souligné que les promotions étant limitées par arbitrage budgétaire, elles étaient donc nécessairement faites aux mérites.

Pour la CGT

La CGT Finances Publiques constate que les alertes répétées sur la réforme compliquée du PAS est injuste et sans les moyens à la hauteur commence malheureusement à se vérifier.

A ceci vient s'ajouter :

- ✓ 2 130 suppressions d'emplois en 2019.
- Gel de la valeur du point d'indice.
- Volonté d'étendre la rémunération au mérite.
- ✓ L'affectation des agents au département.
- Conditions de travail dégradées.

Pour la CGT Finances Publiques, c'est une nouvelle fois les agents qui paient la note des réformes qui leurs ont été imposées.





Suivez-nous sur facebook ou twitter

: @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publique)



Concernant l'ordre du jour

Les « taux pro-pro » pour la période 2018-2020 au sein des différentes directions de Bercy sont connus depuis quelques temps. La réduction des volumes de promotions, amorcée il y a 5 ans, s'accentue encore.

Après la suppression pure et simple du plan de qualification ministériel (qui consistait en un abondement chaque année des promotions de corps), le gouvernement réduit aujourd'hui les possibilités de promotions intra-catégorielles en réduisant les taux de promotions au sein des corps (tableaux d'avancement). Ces décisions ont pour conséquence de faire baisser les taux de promotion.

Pour la CAP:

- ✓ le taux de promotion d'agent administratif au grade d'agent administratif principal 2^e classe est de 25 %.
- ✓ le taux de promotion du grade d'agent principal de 2^e classe au grade d'agent principal de 1^{ère} classe est de 15,5 %.

Conditions pour être promu par tableau d'avancement

- au grade d'AAP1

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4° échelon du grade d'AAP 2° classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

- au grade d'AAP2

Avoir atteint le 5° échelon d'agent administratif et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP :

- Les agents non notés au titre de l'année N-1;
- ✓ Les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années ;
- ✓ Les agents ayant une cotation en « insuffisant » sur l'une au moins des 3 dernières années dans le Tableau Synoptique figurant sur le compte rendu d'entretien professionnel;
- ✓ Les agents faisant l'objet de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir.
- ✓ Les agents ayant fait l'objet d'une note de service, postérieurement à la dernière évaluation;
- ✓ Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années.

Pour le TA 2019 d'AA en AAP 2^e classe, 157 agents étaient promouvables (examen professionnel et tableau d'avancement). Le nombre de possibilités d'avancement au grade d'AAP2 s'élève à 39 mais seulement 2/3 de ces promotions ont été affectés au Tableau d'Avancement, soit 26 agents au titre de l'année 2019 et 1/3 des possibilités a été affecté à l'examen professionnel, soit 13 agents.

24 agents remplissant les conditions statutaires pour le passage d'AAP2 sont écartés de la promotion pour des raisons « budgétaires »! Les 107 restants rempliraient les conditions pour l'examen professionnel...

Pour le TA 2019 d'AAP 2^e classe en AAP 1^{ère} classe, 4 930 agents figuraient sur la plage d'appel statutaire, mais seulement 764 ont pu bénéficier de la promotion au grade supérieur.

4 166 agents remplissant les conditions statutaires pour le passage d'AAP1 sont écartés de la promotion aussi pour des raisons « budgétaires » !



Les dossiers soumis aux CAP

36 agents étaient écartés des tableaux d'avancement et soumis à l'examen de la CAP se décomposant ainsi :

- √ 4 agents non notés au titre de l'année N-1;
- ▼ 13 agents faisant l'objet d'une majoration d'ancienneté sur les 3 dernières années ;
- √ 5 agents faisant l'objet de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir ;
- ✓ 14 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années.

Les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leur avaient confiés.

Ils ont dénoncé l'acharnement de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents malades ou faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Coupures des TA

- au grade d'AAP2

Le dernier agent inscrit au choix normal au grade d'AAP de 2° classe détient une ancienneté du 19/5/2018 dans le 5° échelon du grade d'Agent Administratif.

- au grade d'AAP1

Le dernier agent inscrit au choix normal au grade d'AAP de 1ère classe détient une ancienneté du 11/9/2017 dans le 7e échelon du grade d'AAP de 2e classe et une date d'accès au corps au 1/11/2002.

Les votes

La CGT Finances Publiques, Solidaires Finances Publiques, FO DGFiP et CFDT ont voté contre les listes proposées par l'administration.

Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont réitéré leur revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, l'exigence que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.

JE DÉFENDS MES DROITS ET MES CONDITIONS DE TRAVAIL,
DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE,

JE VOTE CGT!